



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'INGRE
NOVEMBRE 2024**



Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association GV INGRE.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis lors de l'inscription.

Le présent règlement est applicable à tous(tes) les adhérents(es) et ce, sans réserve. En cas de non-observation, le Bureau se réserve le droit de prendre des sanctions.

Article 1 — Inscriptions et Cotisations

Pour participer aux différentes activités, il est impératif d'être inscrit(e), d'avoir réglé la cotisation et de répondre au questionnaire de santé : si toutes les réponses sont « non » nous remettre le coupon réponse sinon un certificat médical de moins de 6 mois est nécessaire.

Les cours adultes sont accessibles à partir de 16 ans.

La cotisation est annuelle et couvre la saison de septembre à fin juin (hors vacances scolaires).

Le règlement peut être effectué en deux ou trois chèques, débités en septembre, octobre, novembre. Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre les inscriptions.

Le Bureau se réserve le droit de limiter les inscriptions et l'accès aux salles en cas de cours trop chargés.

Les cours de Fitness matin, Pilates, Yoga, et Gym Seniors étant limités en nombre, la réinscription prioritaire s'effectue en juin et la cotisation encaissée en septembre. Seuls les dossiers complets (fiche d'inscription, attestation de santé et règlement) seront retenus. Ensuite les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Pour l'activité Fitness matin et Pilates, il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul cours.

Cours d'essai : Toute nouvelle personne désireuse de s'inscrire à la GV peut participer gratuitement à un cours d'essai sous son entière responsabilité et doit vérifier au préalable qu'elle est bien couverte par son assurance.

Elle doit, en premier lieu, s'inscrire auprès d'un membre du comité directeur et se présenter auprès de l'animateur en début de cours. En cas d'accident, la GV décline toute responsabilité.

Remboursement

Uniquement, sur justificatif médical, la cotisation sera remboursée au prorata des mois non pratiqués, hors licence.

Fournir un certificat médical dès l'impossibilité de participer au cours, le remboursement se fera à la fin de la saison ou au moment de la reprise du cours avec la remise d'un certificat médical.

Ne seront pris en compte que les justificatifs remis avant le 30/06 de la saison en cours.

ATTENTION : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de paiement en Pass'sport.

Article 2 — Licences

La licence couvre les accidents dont l'adhérent(e) pourrait être victime pendant les cours.

La Fédération envoie les licences uniquement par mail. Il est donc indispensable d'écrire lisiblement l'adresse mail. Toutes les informations de l'association sont transmises via internet.

Article 3 - Contrôle et accès aux salles

Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de vérifier que les participants(es) sont bien adhérents(es) à la GV Ingré.

Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de sports, sauf dans le cadre d'une séance d'essai.

Les personnes accompagnées d'enfant(s) pendant les cours de GV en assument l'entièvre responsabilité ; ils ne pourront en aucun cas participer aux cours et devront rester à l'extérieur de la zone de pratique.

Les salles de cours sont municipales, l'association s'engage à les utiliser conformément aux règles définies par la mairie et engage sa responsabilité.

Pour le Gymnase de la Coudraye :

L'accès aux salles s'effectue uniquement par les portes principales du gymnase.

Toute sortie après 20h doit s'effectuer par les sorties de secours (rappel : en cas de sortie par l'accès principal, la porte reste ouverte et facilite l'intrusion de personnes extérieures).

Article 4 — Fonctionnement des cours

Le planning des cours et salles est établi pour l'année sportive.

Lors de certaines manifestations (Forum des associations, repas des anciens, Téléthon...), les salles étant indisponibles, l'association fait son possible pour obtenir auprès de la Mairie des salles de remplacement.

En cas d'absence d'un animateur, l'association fait son possible pour assurer son remplacement par un animateur interne ou un intervenant extérieur (notamment par l'intermédiaire du CODEP).

Si le remplacement ne peut pas être assuré, le cours est annulé.

Les cours sont assurés par des animateurs diplômés GV ou diplômés d'Etat.

Un animateur a la compétence pour conseiller un(e) participant(e) s'il considère que le contenu du cours ne lui est pas adapté.

Article 5 - Comportement

La participation à un cours implique le respect de l'animateur (trice), des autres adhérents(es) mais aussi des salles et du matériel.

A cet effet, les adhérents(es) à l'association s'engagent à :

Utiliser des chaussures propres spécifiques au sport en salle.

- Disposer d'une serviette pour protéger les tapis de sols Arriver à l'heure aux cours

Eteindre leur téléphone portable pendant la séance

- Ne pas déranger les cours par des bavardages.

Prendre soin du matériel fourni par l'association ou les animateurs Aider au rangement du matériel avant de quitter les lieux.

Article 5 - Effets personnels

Les adhérents(es) sont responsables de leurs effets personnels pendant les cours.

La GV Ingré décline toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires et les salles.

Ce présent règlement Intérieur a été adopté par les Membres du Comité Directeur lors de la séance du 04/10/2024 et présenté et voté à l'assemblée générale du 18/11/2024.

Le président



la secrétaire

